

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASES 20** Subvention et avenant n° 3 à convention avec l'association Paris Tout P'tits, pour son action de distribution de produits alimentaires et d'hygiène au profit d'enfants en bas-âge de familles parisiennes démunies.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2.511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle conclue le 24 novembre 2010 avec l'association « Paris Tout P'tits » (X 00552, n° SIMPA 67 166 et n° dossier n°2013\_07184), dont le siège social est situé 130, avenue du Général de Gaulle ( Issy-les-Moulineaux), qui fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 101.708 € au titre de 2013 pour son action de distribution de produits alimentaires et d'hygiène au profit des enfants en bas âge des familles parisiennes démunies ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle conclue le 24 novembre 2010 avec l'association « Paris Tout P'tits » ( n° SIMPA 67 166 et dossier n°2013\_07184), dont le siège social est situé 130, avenue du Général de Gaulle 92130 Issy-les-Moulineaux, qui fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 101.708 € au titre de 2013 pour son action de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles parisiennes démunies. Le texte de l'avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 65, nature 6574, rubrique 520, ligne VF 34 004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.